

370

DA30.6

Projet de modification de la limite
du parc national du Mont-Orford

6213-01-007

2012 -08- 09 ^{11:06}
~~heure révisée~~

19 324 935

CANADA TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
PROVINCE DE QUÉBEC SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

Greffe de
Montréal

NO : SAI-M-164854-0911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (agissant pour le MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS)
300, boulevard Jean-Lesage, 1.03
Québec (Québec) G1K 8K6

NO : 6 2006 68017
(CQ-2009-001637)

Expropriant

c.

Jacques DARCHE
20, la Grand-Rue
Sainte-Catherine-de-Hatley (Québec)
J0B 1W0

Exproprié

AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
(Art. 53.1 de la *Loi sur l'expropriation*)

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (agissant pour le MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS) déclare que :

1. Le 8 avril 2010 un avis d'expropriation, dûment signifié, a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke sous le numéro 17 060 493 afin d'acquérir les immeubles ci-après désignés selon la description préparée par l'arpenteur-géomètre Pierre Bernier.

PARCELLE N° 7 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante et un (3 577 461) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Sherbrooke, de la municipalité du Canton d'Orford.

Superficie : 1 213 336,7 mètres carrés

PARCELLE N° 8 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions huit cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-seize (3 856 896) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Sherbrooke, de la municipalité du Canton d'Orford.

Superficie : 113 319,4 mètres carrés

2. L'offre de l'Expropriant faite en vertu de l'article 46 de la *Loi sur l'expropriation* est au montant de 370 000,00 \$ et, conformément à la loi, une somme de 370 000,00 \$ vous a été versée à titre d'indemnité provisionnelle.

3. L'Expropriant vous avise de son intention de publier le présent avis de transfert de propriété, afin de devenir propriétaire de ces immeubles expropriés à compter de la date de son inscription.

4. L'Expropriant vous avise également de son intention de prendre possession de ces immeubles le 4 septembre 2012, date à laquelle vous devrez avoir libéré les lieux.

5. L'Expropriant vous demande de prendre connaissance du texte suivant, extrait de l'annexe II de la *Loi sur l'expropriation* :

ANNEXE II

1. Ce document indique que l'expropriant entend devenir propriétaire du bien visé par l'expropriation et en prendre possession à la date qui y est indiquée.

2. Vous devez libérer les lieux pour cette date.

3. Si vous avez des motifs graves à faire valoir pour retarder la date de prise de possession, vous

avez 15 jours à compter de la date de la réception de ce document pour présenter, personnellement ou par avocat, une requête à la Cour supérieure.

4. La Cour supérieure pourra retarder la prise de possession pour une période maximale de six mois s'il n'y a pas pour l'expropriant une urgence de nature telle que tout retard dans la prise de possession entraîne pour lui un préjudice sérieux.

5. La Cour supérieure, si elle fait droit à votre demande, fixera le loyer que vous devrez payer durant la période d'extension."

POUR CES MOTIFS, l'expropriant demande à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière précitée d'inscrire le présent avis transférant à l'Expropriant la propriété des immeubles désignés au paragraphe 1 du présent avis.

**DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS
IMMOBILIÈRES (L.R.Q. c. D-15.1).**

a) Le cédant est Jacques Darche;

Le cessionnaire est **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** agissant par son ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

b) L'avis d'expropriation a été signifié au cédant au 20, la Grand-Rue, Sainte-Catherine-de-Hatley (Québec) J0B 1W0;

c) Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a son bureau principal, aux fins des présentes, au 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7;

d) Les immeubles sont situés dans le Canton d'Orford;

e) Le montant de la contrepartie versé à l'Exproprié pour les fins du transfert de propriété en vertu de la *Loi sur l'expropriation*, est de 370 000,00 \$;

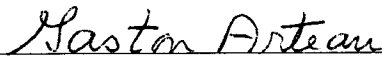
e.1) Le montant constituant la base d'une imposition du droit de mutation est de 370 000,00 \$;

f) Le montant du droit de mutation est de 4 050,00 \$;

g) Le cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi.

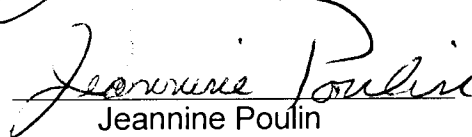
h) L'Expropriant déclare qu'en date des présentes, il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de ladite Loi.

Québec, le 1^{er} août 2012



Gaston Arteau, avocat
CHAMBERLAND, GAGNON (JUSTICE - QUÉBEC)
PROCUREUR DE L'EXPROPRIANT


Jocelyne Plante


Jeannine Poulin

AFFIDAVIT

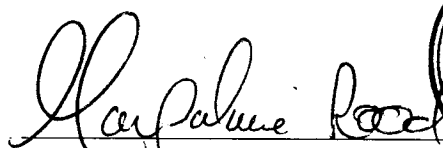
Je, soussignée Jocelyne Plante, fonctionnaire, domiciliée aux fins des présentes au 300, boulevard Jean-Lesage, 1.03, Québec (Québec) G1K 8K6, district de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'étais présente et j'ai vu le procureur de l'Expropriant, mentionné dans l'avis de transfert de propriété ci-joint, le signer;
2. Cet avis a été signé par M^e Gaston Arteau, avocat, le 1^{er} août 2012 en ma présence et en la présence de Jeannine Poulin l'autre témoin qui y a concouru;
3. Je connais M^e Gaston Arteau, avocat.

EN FOI DE QUOI, je signe


Jocelyne Plante

Assermentée devant moi, à Québec, le 1^{er} août 2012



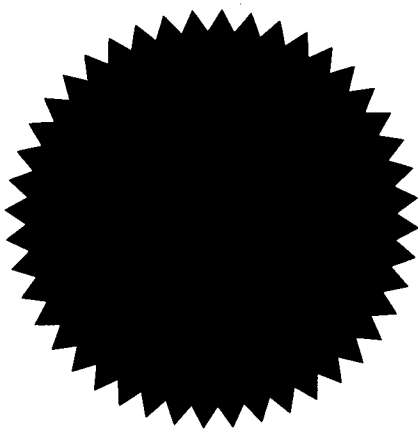
Marjolaine Rood
Commissaire à l'assermentation (N^o104745)
pour le Québec



L'AN DEUX MILLE DOUZE, le vingt-sept février

Devant M^e Timothy LEONARD, notaire à Sherbrooke, province de Québec.

COMPARAÎT :



Jacques DARCHE, résidant et domicilié au 20, de la Grande-Rue, Sainte-Catherine-de-Hatley, Québec, J0B 1W0, ici agissant et représenté par Jacques S. DARCHE, dûment autorisé aux termes d'une procuration signée sous seing privé laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par le représentant en présence du notaire;

Ci-après nommé le «comparant».

LEQUEL, aux fins de la présente quittance partielle d'expropriation, expose ce qui suit :

1. AVIS D'EXPROPRIATION

L'immeuble ci-après désigné au paragraphe 2 est affecté d'une expropriation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, tel qu'il appert d'un avis d'expropriation dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke, le 8 avril 2010, sous le numéro 17 060 493.

2. DÉSIGNATION

2.1 Emprise :

Désignation

PARCELLE N° 7 - Immeuble à acquérir

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (3 577 461)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Sherbrooke**.

Superficie : un million deux cent treize mille trois cent trente-six et sept dixièmes de mètres carrés (1 213 336,7 m²)

PARCELLE N° 8 - Immeuble à acquérir

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-**

VINGT-SEIZE (3 856 896) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de **Sherbrooke**.

Superficie : cent treize mille trois cent dix-neuf et quatre dixièmes de mètres carrés (113 319,4 m²)

2.4 **Plan** : Le tout apparaît au plan préparé par Pierre BERNIER, arpenteur-géomètre, le 2 mai 2007 sous le numéro 0502-0266-02, feuillet 1B, dont une copie est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le comparant en présence du notaire.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le comparant déclare qu'il est propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot **3 577 461** pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

- Un acte de vente par Fremont ROUSSEAU reçu par M^e Michel LAMOUREUX, notaire, le 19 janvier 1977 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke, le 20 janvier 1977, sous le numéro 229115.
- Un acte de vente par Sherbrooke Trust Company reçu par M^e Pierre LANGLOIS, notaire, le 29 juin 1973 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke, le 29 juin 1973, sous le numéro 193564;
- Un acte de vente par Camille AUDET reçu par M^e Pierre LANGLOIS, notaire, le 1^{er} mars 1973 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke, le 2 mars 1973, sous le numéro 190145;

Le comparant déclare qu'il est propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot **3 856 896** pour l'avoir acquis de Ronald ARCHAMBAULT aux termes d'un acte de vente reçu par M^e Michel LAMOUREUX, notaire, le 25 janvier 1980 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke, le 28 janvier 1980, sous le numéro 263153.

4. DROIT À L'INDEMNITÉ

Le comparant déclare ne pas avoir transporté ou autrement aliéné le droit à l'indemnité découlant de cette expropriation et que cette indemnité n'a fait l'objet d'aucune saisie.

5. DÉCLARATIONS DU COMPARANT

Le comparant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

5.1 L'immeuble désigné au paragraphe 2.1 est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'une convention d'aménagement publiée sous le numéro 378080

5.2 Toutes les taxes et les impositions foncières qui pouvaient affecter l'immeuble désigné au paragraphe 2.1 ont été acquittées.

6. QUITTANCE

Le comparant reconnaît avoir reçu ce jour du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE dollars (370 000,00 \$), à titre d'indemnité provisionnelle pour l'expropriation précitée, dont quittance pour autant.

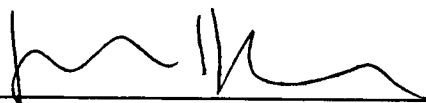
La présente quittance est donnée sous réserve des recours, tant du comparant que du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour faire déterminer le montant total de l'indemnité.

7. ÉTAT CIVIL - RÉGIME MATRIMONIAL

Jacques DARCHE déclare être marié, en premières noces, avec Madeleine BEDARD, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Chénier PICARD, notaire, le vingt-quatre août mil neuf cent cinquante (24 août 1950), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke, sous le numéro 66890 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

DONT ACTE à DONT ACTE à Sherbrooke, sous le numéro **deux mille huit cent cinquante (2850)** des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le comparant signe comme suit :



Jacques DARCHE
Par : Jacques S. DARCHE



Timothy LEONARD, notaire

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DEMEURÉ EN MON ÉTUDE**



MINUTE: 2850

LE: 27 février 2012

NOTAIRE: TIMOTHY LEONARD

QUITTANCE PARTIELLE

par

Jacques DARCHE

en faveur de

Ministre du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

12L21760007



**Lamoureux Leonard, notaires
sncrl
520, rue Bowen sud
Sherbrooke (Québec)
J1G 2E1**

**Tél.: (819) 563-0500
Fax : (819) 563-9264**



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

District de : Saint-François
Greffes de : Montréal
No. : SAI-M-164854-0911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
(agissant pour le MINISTRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS)

Expropriant

c.

Jacques Darche

Exproprié

AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

M^e Gaston Arteau, avocat
CHAMBERLAND, GAGNON (JUSTICE-QUÉBEC)
Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
300, boulevard Jean-Lesage, 1.03
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 649-3524 - Télécopieur : 418
646-1656

N/D : CQ-2009-001637 - V/D : 6 2006 68017

CAUSE : SAI-M-164854-0911
CQ-2009-001637

Je soussigné(e), Michel CODÈRE, huissier de justice de la province de Québec, ayant un bureau d'affaires au 35 rue King Ouest, Sherbrooke, QC, CANADA, J1H 1N4, certifié sous mon serment d'office que :

le **06 août 2012 à 8:25**, j'ai signifié l'acte de procédure suivant :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (agissant pour le Ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs)

Partie expropriante

JACQUES DARCHE

Partie expropriée

AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Art. 53.1 de la Loi sur l'expropriation) DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (L.R.Q.c. D-15.1) AFFIDAVIT, QUITTANCE PARTIELLE

À : **JACQUES DARCHE**

En laissant copie dûment certifiée de ladite procédure dans une enveloppe cachetée, adressée à son nom, dans la boîte aux lettres de son domicile, le tout en conformité avec l'article 138.2 C.p.c. (adresse confirmée avec lui-même et me demande de lui laisser dans la boîte aux lettres) au **20 LA GRAND-RUE, SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, QC, CANADA.**

Kilometrage	71,52 \$
Signification	8,00 \$
SOUS-TOTAL	79,52 \$
TPS	0,00 \$
TVQ	0,00 \$
TOTAL	79,52 \$

J'ai noté, sous ma signature, la date et l'heure de signification au verso de l'acte ainsi signifié.

Le total de mes honoraires et déboursés s'élève à \$79.52\$. La distance nécessairement parcourue est de 48 kilomètre(s). *Routes supplémentaires:*

03/08/2012 à 17:45 heures, 24 KM, 20 GRAND-RUE, SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY (ABS)

Je dresse en conséquence le présent **procès-verbal de signification** pour servir et valoir ce que de droit.

Sherbrooke, ce 06 août 2012



Michel CODÈRE, Huissier de justice
Permis # 163

MINISTÈRE des TRANSPORTS -Expertise Immobilière
att:Sonia Roy (MT-EXPE)

(S) 16 0 E0806 I0806-09:16 REF:52590-1-1-1

v/d : 6 2006 68017 ME G.ARTEAU



T.P.S. : 837426253RT0001

T.V.Q. : 1215897610TQ0001